

*République Française*  
*Commune de VENOY (Yonne)*

**Conseil Municipal du 27 avril 2026**  
**Procès - verbal**

Date de la convocation : 21 avril 2026  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Procurations : 4  
Publication de la liste : 28 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND - Maryline CHAMEROY- Lauriane GABRIELLE - Françoise BELVAUX ANDRÉ - Cécile VITELLIUS - Laurent CHATEAU - Denis GABRIELLE - Philippe MAILLET - Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ - Jean-David PROENCA - Didier SCHMINKE - Aurélie GIRARD - Alvaro DE CARVALHO - Mylène VIEL - Bruno D'INNOCENTE

Absents excusés et représentés : Valérie HUBERDAUX pouvoir à Laurent CHATEAU - Arthur BONFILLOU pouvoir à Françoise BELVAUX ANDRÉ – Jérémie THINEY pouvoir à Denis GABRIELLE – Nadège LETELLIER pouvoir à Maryline CHAMEROY

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

**Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026**

Madame Aurélie Girard : est-ce que la liste des délégués est toujours conforme étant donné la démission de Christelle Dumay-Morizot ?

Le Maire répond : oui. Nous ne sommes pas dans l'obligation de nommer un autre élu.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 20 mars 2026, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL et  
du BUDGET LOTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune de Venoy pour le budget principal et le budget lotissement, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

#### RESULTAT DE CLOTURE :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	29 333,10 €	0,00 €	0,00 €	1 197 057,39 €	29 333,10 €	1 197 057,39 €
Opérations de l'exercice	1 585 873,35 €	937 295,48 €	1 595 911,58 €	1 999 410,50 €	3 181 784,93 €	2 936 705,98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 615 206,45 €</b>	<b>937 295,48 €</b>	<b>1 595 911,58 €</b>	<b>3 196 467,89 €</b>	<b>3 211 118,03 €</b>	<b>4 133 763,37 €</b>
Résultats de clôture		-677 910,97 €		1 600 556,31 €		922 645,34 €
Reste à réaliser	486 900,00 €	249 049,00 €			486 900,00 €	249 049,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>486 900,00 €</b>	<b>-428 861,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600 556,31 €</b>	<b>486 900,00 €</b>	<b>1 171 694,34 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>-915 761,97 €</b>		<b>1 600 556,31 €</b>		<b>684 794,34 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT</b>						
Résultats reportés	469 947,37 €			7 375,36 €	469 947,37 €	7 375,36 €
Opérations de l'exercice	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>480 347,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 375,36 €</b>	<b>480 347,37 €</b>	<b>7 375,36 €</b>
Résultats de clôture		-480 347,37 €		7 375,36 €		-472 972,01 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>-480 347,37 €</b>		<b>7 375,36 €</b>		<b>-472 972,01 €</b>

Les résultats de clôture seront repris lors du budget principal pour l'année 2026.

- Sur le rapport de Madame Françoise BELVAUX ANDRÉ, Adjointe aux Finances VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Venoy,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal et du budget lotissement de la commune de Venoy ci – annexé.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune de Venoy pour l'exercice 2025 concernant le budget principal et le budget lotissement.

Après la présentation des CFU 2025 du budget principal et du budget annexe lotissement, Monsieur Christophe BONNEFOND, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- 1.- adopte le compte financier unique 2025 du budget principal et du budget annexe lotissement, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget Principal Communal 2025 :

- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 1 600 556.31 euros
- DEFICIT D'INVESTISSEMENT = 915 761.97 euros

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité,

- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 915 761.97 euros au compte 001 en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2026 ;
- d'inscrire l'excédent, soit 684 794.34 euros, au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2026.

---

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES PRES 2025

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget de du lotissement des Prés de 2025.

- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 7 375.36 euros
- DÉFICIT D'INVESTISSEMENT = 480 347.37 euros

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'inscrire le déficit soit 480 347.37 euros au compte de dépenses d'investissement 001 du Budget Primitif 2026.
- d'inscrire l'excédent soit 7 375.36 euros au compte de recettes de fonctionnement 002 du Budget Primitif 2026.

---

## VOTE DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspondant pas exactement à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales des communes, un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur vient corriger chaque année, à la hausse ou la baisse, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes retrouvent le pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, s'agissant exclusivement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce taux était "figé" depuis 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux actuellement en vigueur pour l'année 2026 de 0,5 %, soit :

	<b>BASES 2025</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS</b>
Foncier bâti	1 972 439	39,05 %	800 223 €
Foncier non bâti	80 753	58,54 %	47 887 €
Taxe d'habitation	82 184	11,79 %	16 033 €
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>864 142 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
  - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,05 %
  - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 58,54 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,79 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer l'imprimer n°1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

---

## **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**

Avant la présentation du budget, Aurélie Girard demande à faire une intervention concernant le budget.

Le Maire, Christophe Bonnefond lui demande s'il ne serait pas plus opportun que son intervention soit après la présentation budgétaire.

Aurélie Girard répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal, le projet de budget primitif 2026, présenté à la commission finances du 14 avril 2026.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme globale de 4 610 503.31 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Venoy pour l'exercice 2026,

Le Maire présente le projet du budget primitif.

Madame Aurélie GIRARD sollicite la parole : avant de voter le budget 2026 de la commune, je souhaite vous faire partager la position de la liste Venoy CVCN tout au long du mandat : nos votes feront preuve de bon sens c'est-à-dire ce que nous jugerons raisonnable et sage pour l'ensemble des habitants de notre commune et bien sûr pour les 48% des votants que nous représentons. Et au nom de l'équipe Venoy CVCN et parce que la transparence est essentielle à la vie de la commune, je sollicite de votre part de bien vouloir indiquer sur les PV tous les échanges lors des délibérations. Je vous en remercie.

Le Maire répond : concernant vos discours sur la transparence, d'équité, de travail dans l'intérêt général, nous jugerons sur pièce. Pour le moment, derrière vos beaux discours, nous découvrons sur les réseaux sociaux beaucoup de mensonges. Quand vous parlez de transparence, pourquoi ne pas avoir informé de votre procédure au tribunal administratif

pour faire annuler les élections. A défaut de vous montrer constructifs, tout ceci génère bien des difficultés et des frais d'avocat.

Monsieur Philippe Maillet souhaite s'exprimer en tant que doyen de l'assemblée et ancien Maire de Venoy : Vous parlez de transparence et vous ne vous comportez pas comme tel. C'est-à-dire que vous n'annoncez pas que vous avez introduit un recours au tribunal administratif pour les élections.

Le Maire ajoute : Vous vous permettez en plus de jouer avec la commune, ses élus et ses habitants. Le 1<sup>er</sup> avril, vous avez diffusé une fausse information sur les réseaux sociaux concernant les maisons rondes situées dans la ZA de Venoy, qu'elles seraient destinées à devenir la maison de retraite. Nous avons autre chose à faire que de nous occuper de ce genre de poisson d'avril, la gestion communale n'est pas un jeu.

Quand vous faites campagne contre ma personne en envoyant des messages la veille du scrutin du conseil communautaire pour tenter de polluer le débat, ce n'est pas agir en transparence. Comment voulez-vous travailler en confiance.

J'ai bien compris que c'était contre ma personne et que des choses fausses sont racontées. Je tiens à vous alerter que nous travaillons nos dossiers avec un avocat. Les mensonges et la calomnie montent les étages avec un ascenseur mais la vérité prend l'escalier. Nous serons patients.

Madame Aurélie Girard répond : Concernant le recours au Tribunal Administratif, des principes et des règles essentiels de la campagne électorale n'ont pas été respectés.

Le Maire rétorque que toutes les règles ont été respectées en totalité.

Monsieur Denis Gabrielle : Aucune publication concernant le recours n'a été réalisée sur votre page facebook et pourtant nous en prenons plein la figure sur facebook. Je me demande si votre liste complète est d'accord avec ce que vous faites.

Monsieur Philippe Maillet : Je trouve que votre attitude n'encourage pas à travailler en toute sérénité. Et c'est dommage parce que c'est au détriment des habitants de la commune.

Monsieur Alvaro De Carvalho : Lors de l'installation du Conseil municipal, Monsieur Bonnefond a fait un commentaire à la fin de la réunion et le lendemain vous avez diffusé un document dans les boîtes aux lettres qui n'était pas des plus sympathique pour notre liste.

Monsieur Philippe Maillet : Il y'a d'ailleurs quelqu'un qui s'est empressé d'envoyer ce document au tribunal administratif. Je ne vois pas du tout l'utilité, surtout que votre recours était déposé avant le conseil municipal d'installation en toute discrétion.

Le Maire : Le document est un discours et qui était modeste par rapport à ce que vous avez écrit sur nous. Ne vous inquiétez pas, nous avons les copies des SMS envoyés, toutes les choses que vous avez envoyés qui sont très agressives à notre rencontre. Je ne suis même pas sûr que même entre vous, vous savez tout ce qui a été envoyé et publié tellement il y'en a.

Madame Mylène Viel : C'est ça qui m'empêche d'avoir depuis un mois un rendez-vous avec une secrétaire de mairie pour poser des questions sur mon propre rôle en tant que conseillère municipale.

Le Maire : Vous pouvez me poser directement vos questions. Le dernier courrier arrivé aujourd'hui n'est même pas adressé au Maire.

Monsieur Philippe Maillet : Le jour de l'installation du Conseil municipal, j'avais pris la parole et j'avais dit que j'espérais que nous allions pouvoir travailler en toute sérénité pour l'intérêt de la commune. Or je m'aperçois que ce n'est pas le cas. Vous continuez à envoyer des pics en permanence.

Monsieur Bruno Dinocenti : j'ai adressé une question à votre secrétaire qu'elle vous a transmis concernant l'ajout de point à l'ordre du jour du conseil municipal émanant de l'opposition.

Le Maire confirme avoir reçu la question et répondu : le Maire prépare l'ordre du jour qui relève de son pouvoir discrétionnaire. Un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent demander au Maire par écrit d'inclure un point à l'ordre du jour. Venoy étant une commune de moins de 3500 habitants, le Maire n'a aucune obligation d'accepter sauf si la majorité des conseillers municipaux le demande. Mais vous pouvez poser vos questions en séance.

Madame Mylène Viel : lors du Conseil municipal de décembre 2025 auquel j'ai assisté en tant que public, j'ai été surprise de constater que la réunion n'ait duré qu'à peine 30 minutes et qu'aucun élu n'ait posé de questions. A contrario, j'ai apprécié la réunion publique menée dans le cadre des élections municipales car chacun s'est exprimé.

Madame Cécile Vitellius : La prise de parole en public n'est pas un exercice facile et pour ma part, je n'apprécie pas du tout cela, j'avais donc toujours demandé au Maire d'assurer les réunions publiques.

Le Maire : Les dossiers présentés en Conseil municipal sont travaillés depuis de nombreux mois en amont, voire plusieurs années avec les élus. C'est pourquoi, peu de questions ne sont posées en séance.

Madame Aurélie Girard demande comment se déroule la diffusion de l'information des affaires communales sur panneau pocket (date et ordre du jour du CM).

Le Maire répond qu'il existe deux possibilités : dans panneaux pocket, le module Conseil municipal ou directement sur le site internet.

Monsieur Alvaro De Carvalho : dans la proposition de budget en dépenses de fonctionnement, je suis étonné par la hausse du coût de l'électricité alors que l'héliosport est en autoconsommation, la baisse de 10 000 € de prévisions de subvention aux associations, l'augmentation du prévisionnel de la dépense fêtes et cérémonies alors qu'aucune autre manifestation n'est prévue, l'augmentation de la charge des télécom. En investissement, aucun détail de travaux n'a été fourni.

Le Maire : concernant l'électricité, la collectivité a bénéficié de l'amortisseur électricité entre 2023 et 2024 pour faire face à la hausse importante du coût de l'électricité. Sauf qu'en 2025, il a fallu rembourser cette aide temporaire, et nous ne maîtrisons pas 2026 sur ce point.

Aucune baisse de 10 000 € n'est prévu dans l'attribution de subventions aux associations. Le montant du budget prévu est le même que les années antérieures. L'augmentation de l'article budgétaire lié aux fêtes et cérémonies correspond à l'abondement de différents articles afin d'équilibrer le budget général. Concernant l'investissement, cette année correspond à une année de transition en raison des élections municipales. Aucun véritable projet d'investissement n'est donc prévu sauf le dossier de l'école, qui est budgété mais qui reste à travailler.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2026 comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses = Recettes = 2 320 660.67 euros

#### INVESTISSEMENT

Dépenses = Recettes = 2 289 842.64 euros

#### BUDGET GLOBAL

Dépenses = Recettes = 4 610 503.31 euros

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **REGLEMENT FINANCIER DU SDEY TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENOY - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que la commune de VENOY a délibéré le 20 juin 2014 (délibération N°43/2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de VENOY a délibéré le 5 janvier 2016 (délibération N°2/2016) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de VENOY font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières. Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention.

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de VENOY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 100 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de la signature de la convention ;
- D'accepter de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- D'accepter que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de VENOY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 100 000 €.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

---

#### **GARANTIE D'EMPRUNT prêt 183555**

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 183555 en annexe signé entre : DOMANYS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour et 4 voix Contre,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de : COMMUNE DE VENOY accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 896 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 183555 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 724 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité » s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal, le projet de budget annexe lotissement 2026, présenté à la commission finances du 14 avril 2026.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 417 861.87 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe lotissement de la commune de Venoy pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget annexe lotissement 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Annexe lotissement 2026 comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses = Recettes = 487 294.93 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses = Recettes = 930 566.94 €

### BUDGET GLOBAL

Dépenses = Recettes = 1 417 861.87 €

---

## INDEMNITE DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 Voix Pour et 4 Voix Contre, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population (1932) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique  
De 1 000 à 3 499 ..... 21,38

Les crédits seront votés au budget primitif de l'année 2026.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 20 mars 2026

---

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un représentant élu ainsi qu'un représentant du personnel doivent être désignés comme délégués au CNAS

Après un vote, le Conseil Municipal décide par 15 Voix Pour et 4 Voix Contre,  
De désigner comme Représentant élue : Maryline CHAMEROY  
De désigner comme Représentant du personnel : Céline LECESTRE

---

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS.**

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération d'Auxerre a fixé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Ainsi chaque Commune doit nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix Pour et 4 Voix Contre :

- de désigner comme membre titulaire de la CLECT,  
Monsieur Christophe BONNEFOND
  
- de désigner comme suppléant de la CLECT,  
Madame Françoise BELVAUX-ANDRÉ

---

**ELECTION DE REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS : UN DELEGUE TITULAIRE ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Titulaire et deux Suppléants doivent être désignés comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

Après un vote, le Conseil Municipal décide par 15 Voix Pour et 4 Voix Contre :  
De désigner comme Titulaire : Monsieur Philippe MAILLET  
De désigner comme Suppléant : Monsieur Denis GABRIELLE

---

**CREATION DES COMMISSIONS ECOLE/JEUNESSE – TRAVAUX/URBANISME – IMPOTS/CADASTRE**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois commissions avec la composition suivante :

Commission Urbanismes / travaux voirie et espaces publics, régie et travaux extérieurs, environnement, bâtiments : Denis GABRIELLE, Laurent CHATEAU, Arthur

BONFILLOU, Jérémie THINEY, Didier SCHMINKE, Bruno D'INNOCENTE, Jean-Claude DUVAL, Luc FAUSSEY, Aurélie GIRARD

Commission Impôts et cadastre : Denis GABRIELLE, Maryline CHAMEROY, Jérémie THINEY, Cécile VITELLIUS, Laurent CHATEAU, Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ, Didier SCHMINKE, Pascal ROBLOT, Céline CHEVALLIER, Françoise SOBKOWIAK, Luc FAUSSEY, Alvaro DE CARVALHO

Commission Ecoles et Jeunesse : Françoise BELVAUX-ANDRÉ, Cécile VITELLIUS, Maryline CHAMEROY, Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ, Lauriane GABRIELLE, Mylène VIEL, Aurélie GIRARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, la création de ces commissions communales.

---

### **FIXATION DU TARIF ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal, d'afficher notre partenariat avec les entreprises et leur activité et de les mettre en avant, le Maire propose d'intégrer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal de la commune. Chaque entreprise pourrait paraître dans 1, 2 ou 3 bulletins, sachant que 3 parutions annuelles sont prévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, forains des foires et marchés d'intégrer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de VENOY,
- Fixe le tarif, au Budget communal, de cet encart suivant 3 formules au choix :
  - 90 €. T.T.C. pour une parution d'une publicité en couleur, format 8.5 cm x 6 cm dans le bulletin municipal de Venoy.
  - 140 €. T.T.C pour deux parutions de publicité en couleur, format 8.5 cm x 6 cm dans le bulletin municipal de Venoy.
  - 190 €. T.T.C pour trois parutions de publicité en couleur, format 8.5 cm x 6 cm dans le bulletin municipal de Venoy.

- Autorise le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants,

---

### **REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes au cimetière de Montallery :

E 5, délivrée le 15/07/1951 à Mme Julia BLANVILLAIN,

E 6, délivrée le 20/02/1950 à M. Rémi RENAUD,

E 7, délivrée le 20/09/1954 à M. Rémi RENAUD,  
 E 11, délivrée le 28/09/1937 à Mme Ernest RENAUD,  
 E 12, délivrée le 20/04/1945 à M. Prudent BOUSSARD,  
 H 9, délivrée en 1880, à M. et Mme Louis DEMEAUX,  
 C 9, délivrée le 12/05/1898 à M. Auguste JOUSSOT,  
 C 10, délivrée le 12/05/1898 à M. Auguste Germain JOUSSOT,  
 B 4, délivrée le 01/12/1913 à Mme Amélie THIBAUT épouse JOUSSOT,  
 B 7, délivrée le 14/02/1939 à Mme Adonis ALLIOT,  
 G 2, délivrée le 20/02/1950 à Melles Charlotte et Marie MORIAMÉ,  
 G 13, délivrée en 1880, à M. et Mme Louis DEMEAUX,  
 D 7, délivrée le 20/03/1893 à M. Louis HUBERT,  
 D 10, délivrée à Mme Mélanie NAULIN,

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

## **NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES DES JOINCHÈRES - DE MONTALLERY - DE LA VENOISIENNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réviser le montant de la location des différentes salles de la commune lors de la location pour des vins d'honneur ainsi que le montant général de la salle de Montallery.

Il propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants:

### **Pour la Salle des Joinchères**

**Personnes domiciliées sur la commune de Venoy :**

- le week-end

400 €

- 1 journée 300 €

**Employés communaux, employés du centre de loisirs « Les Marmousets » et pompiers de VENOY:**

- le week-end 350 €

**Personnes non domiciliées sur la commune de Venoy :**

- le week-end 800 €  
 - 1 journée 450 €  
 - 1 demi-journée avec soirée 350 €  
 - 1 demi-journée 300 €

Sous réserve de disponibilité de la salle : non prioritaire

**Pour tout le monde (commune et hors commune) :**

- location petite salle 100 €  
 - ½ journée ou vin d'honneur petite salle : 70 €

**Pour les locations à but lucratif :**

**Entreprises domiciliées sur la commune de Venoy :**

- Location week-end 500 €  
 - 1 journée 400 €

**Entreprises non domiciliées sur la commune de Venoy :**

- Location week-end 1 000 €  
 - 1 journée 800 €

Forfait ménage : 150 €

Forfait location vidéo et sono : 80 €

Une caution sous forme de 3 chèques dont 1 de 500 € et 2 de 250 € sera demandée à chaque personne.

Un acompte de 50% sera encaissé dès la signature du contrat.

**Pour la Salle de Montallery**

**Personnes domiciliées sur la commune de Venoy :**

- le week-end 180 €  
 - en semaine (une journée) 100 €  
 - ½ journée ou vind'honneur 70 €

**Employés communaux, employés du centre de loisirs « Les Marmousets » et pompiers de VENOY:**

- le week-end 100 €

**Personnes non domiciliées sur la commune de Venoy :**

- le week-end 250 €  
 - en semaine (une journée) 120 €  
 - un vin d'honneur 80 €

Une caution de 500 € est demandée à chaque personne en 3 chèques (300 €, 100 € 100 €)

**Pour la Salle de la Venoisienne**

**Personnes domiciliées sur la commune de Venoy :**

- le week-end 250 €
- en semaine (une journée) 100 €
- ½ journée ou un vin d'honneur 70 €

**Employés communaux, employés du centre de loisirs « Les Marmousets » et pompiers de VENOY:**

- le week-end 230 €

**Personnes non domiciliées sur la commune de Venoy :**

- le week-end 450 €
- en semaine (une journée) 200 €
- un vin d'honneur 120 €

**Pour les locations à but lucratif :**

**Entreprises domiciliées sur la commune de Venoy :**

- Location week-end 350 €
- 1 journée 200 €

**Entreprises non domiciliées sur la commune de Venoy :**

- Location week-end 550 €
- 1 journée 400 €

Une caution sous forme de 3 chèques de 250 € sera demandée à chaque personne.

Les employés communaux, les employés du centre de loisirs «

Les Marmousets » ainsi que les pompiers de VENOY bénéficieront d'un tarif spécifique une fois par an sur le montant de la location de l'une des trois salles selon leur choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter et d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 27 avril 2026, sans effet rétroactif pour les réservations contractualisées avant l'adoption de la présente délibération.
- De fixer le tarif forfaitaire de location de vaisselle à 80,00 € pour tous les locataires.

---

**ENCAISSEMENT CAUTION LOCATION SALLE DES FETES DE MONTALLERY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement d'utilisation de la salle des fêtes,

Vu la convention de location signée entre la Commune et un particulier pour l'utilisation de la salle des fêtes les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026.

Considérant que lors de la restitution des locaux, il a été constaté du tapage nocturne.

Considérant que ces manquements justifient l'encaissement de la caution déposée par le locataire, d'un montant de 100 euros,

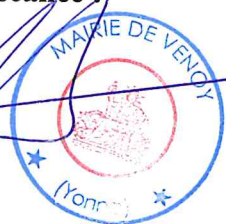

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'encaissement de la somme de 100 euros correspondant à la caution déposée par un particulier lors de la location de la salle des fêtes,
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que cette somme sera versée au budget communal.

**Signatures :**

**Clôture de la séance à 21h38**

**Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :**



**Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :**

